



Centre de Gestion
Fonction Publique
Territoriale du Lot

Fiche Hygiène et Sécurité

Habilitation électrique

Mise à jour : novembre 2020

Réglementation

Les articles R. 4544-1 à R. 4544-10 du chapitre IV encadrent les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage.

La norme NF C 18-510 est également une référence en la matière.

Définition

L'habilitation électrique est la **reconnaissance**, par l'employeur, de la **capacité d'une personne** placée sous son autorité à **accomplir en sécurité**, vis-à-vis du risque électrique, **les tâches qui lui sont confiées**. **Avant d'être habilité, le travailleur doit avoir été formé et avoir été déclaré apte par le médecin du travail.**



L'employeur est tenu de respecter l'ensemble des règles du code du travail administrant la conception et l'utilisation des installations électriques.

La délivrance d'une habilitation par l'employeur ne suffit pas à le dégager de sa responsabilité.



L'habilitation électrique s'adresse à toute personne qui est exposée directement ou indirectement aux risques électriques (accès aux locaux électriques, changement d'ampoule, réalisation de travaux hors tension ou en tension, etc.)

Quelles sont les étapes de l'habilitation électrique

1. Analyse de l'activité : quelles activités devront être réalisées par l'opérateur ? quels sont les environnements électriques avec lesquels l'opérateur devra être en contact (attention aux structures multisites) ?
2. Aptitude médicale de l'agent
3. Formation de l'agent
4. Rédaction et signature de l'habilitation électrique par l'autorité territoriale
5. Signature de l'habilitation électrique par l'agent

Que doit contenir l'habilitation électrique ?


- ✓ Des renseignements relatifs à l'employeur, au titulaire de l'habilitation, la date de délivrance, la durée de validité et la signature des deux parties,
- ✓ La définition du champ d'application de l'habilitation (domaine de tension, installations dans lesquelles l'agent peut agir...),
- ✓ Les opérations pour lesquelles le titulaire est habilité,
- ✓ Des indications supplémentaires permettant d'éviter des ambiguïtés dans la détermination du champ d'application de l'habilitation,
- ✓ L'habilitation ne peut être délivrée qu'après avoir défini les besoins, les tâches et les compétences du personnel,
- ✓ Il faut aussi vérifier l'aptitude médicale de l'agent, et qu'il suive une formation conforme à la publication NF C 18-510 et 18-530.

Vous pouvez trouver un modèle d'habilitation électrique dans le [RUSST](#)

Quelle est la durée de validation de l'habilitation électrique ?

- A vérifier à minima tous les ans. Il est de la responsabilité de l'autorité territoriale de s'assurer de la capacité des agents sous sa responsabilité d'agir en toute sécurité sur le domaine électrique.
- La périodicité de recyclage de la formation précisée par la norme est de trois ans (formation et évaluation). Toutefois, il est préconisé de recycler la formation d'habilitation électrique à minima tous les 2 ans si la pratique est occasionnelle.

Système de classification des habilitations électriques

1 ^{er} caractère : Domaine de tension	2 ^{ème} caractère : Type d'opération	3 ^{ème} caractère : Nature des opérations	Attributs <i>Compléter si nécessaire les caractères précédents</i>
B : Basse tension H : Haute tension 	0 : opération d'ordre non électrique exécutant ou chargé d'affaire 1 : exécutant opération d'ordre électrique 2 : chargé de travaux opération d'ordre électrique C : consignations électriques R : Intervention basse tension d'entretien et de dépannage S : intervention basse tension de remplacement et de raccordement E : opérations spécifiques (cf. Attributs) P : Photovoltaïque (Personne réalisant la pose de modules photovoltaïques)	T : Travaux sous tension V : Travaux au voisinage N : Nettoyage sous tension X : Opération spéciale	Essai (Personne réalisant des essais) Vérifications (Personne réalisant des vérifications) Mesurage (Personne réalisant des mesures) Manœuvre (Personne réalisant des manœuvres d'exploitation)
		L'habilitation n'autorise pas à elle seule un titulaire à effectuer de son propre chef des opérations pour lesquelles il est habilité. Il doit en outre être désigné par son employeur pour l'exécution de ces opérations. L'affectation à un poste de travail peut constituer une désignation implicite.	

Remarque

L'habilitation **BS** permet à des agents non-électricien d'intervenir dans le cadre d'opérations élémentaires d'ordre électrique, comme le remplacement ou le raccordement de matériel simple (max 400V et 32A, courant alternatif) : chauffe-eau, convecteurs, volets, fusibles BT, réarmement, lampe, ampoule, socle prise de courant, interrupteur, etc.

Le service Santé Prévention du Centre de Gestion est à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations.